

Plan biodiversitÃ© : Lâ€™Ã‰tat renforce les moyens de prÃ©servation des milieux naturels

Dossier de la rÃ©daction de H2o
January 2019

Le Plan biodiversitÃ© du Gouvernement prÃ©sentÃ© en juillet 2018 prÃ©voit 90 actions, parmi lesquelles la mise en place d'un nouveau dispositif de protection des milieux naturels. Dans ce cadre, un dÃ©cret est publiÃ© le 21 dÃ©cembre 2018 pour habiliter les prÃ©fets Ã prendre des mesures fortes de protection des milieux les plus remarquables.

DÃ©voilÃ© le 4 juillet 2018, le Plan biodiversitÃ© prÃ©voit 90 mesures pour renforcer l'action de la France pour la prÃ©servation de la biodiversitÃ© et mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dÃ©gradÃ©e. L'objectif est d'amÃ©liorer le quotidien des FranÃ§ais Ã court terme et de garantir celui des gÃ©nÃ©rations Ã venir. La 40^e mesure de ce plan est mise en œuvre travers ce nouveau dÃ©cret qui permet aux prÃ©fets de dÃ©partement de protÃ©ger les habitats ou milieux naturels remarquables, et non plus seulement des espÃ“ces, par des mesures rÃ©glementaires. Ce dispositif vient complÃ©ter la palette d'outils dont disposent les pouvoirs publics pour prÃ©server le patrimoine naturel. Ce dispositif concerne les habitats naturels importants pour la conservation de la biodiversitÃ© franÃ§aise, Ã la fois terrestres et marins, tourbiÃ¨res, landes, dunes, mangroves, rÃ©cifs coralliens... prÃ©sents sur l'ensemble du territoire national. Au total 156 habitats ont Ã©tÃ© identifiÃ©s par les instances scientifiques comme le MusÃ©um national d'Histoire naturelle, l'Agence franÃ§aise pour la biodiversitÃ© et le Centre national de la recherche scientifique. Afin de prÃ©server le patrimoine naturel, les prÃ©fets de dÃ©partement pourront prendre des mesures d'interdiction pour empÃªcher la destruction, l'altÃ©ration ou la dÃ©gradation de ces milieux. Ils devront mener au prÃ©alable plusieurs consultations des instances socio-professionnelles concernÃ©es, pour tenir compte de l'intÃ©rÃªt du maintien des activitÃ©s existantes.

Environnement France